

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mardi 5 novembre 2024, de M. MONTAGNAT François président de l'association « RCSJ », domicilié 22 ter Rue Lesdiguières 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'espace Jacques BERTHIER de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une réception d'après match de rugby.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: M. MONTAGNAT François président de l'association « RCSJ », domicilié 22 ter Rue Lesdiguières 38440 à SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 10/11/2024 à 19h00 au 11/11/2024 à 01h00 à l'espace Jacques BERTHIER de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une réception d'après match de rugby.

<u>ARTICLE 2</u>: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 5 novembre 2024.

<u>Le Maire,</u> Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le :



Date de réception :

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,
Je soussigné(e) (i) agissant en qualité de : adresse du demandeur JER Par una qualité de : adresse du demandeur JER Par una qualité de : adresse du demandeur JER Par una qualité de : adresse du demandeur JER Par una qualité de : 38470 Tél : DG - R - FR
Arrêté du Maire N° de l'arrêté 2014 (1236)
Je soussigné, franck Lougrat, Maire de St Jean de Bournay Vu la demande ci-dessus ; Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ; Vu (4)
Arrêté: M/Mme Howthewat & association Rug Cy
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
Lieu: Boale Jacque Rennuer
· Du 10/11/24 à 15 au 1/24 à 01 0
• Du à à
• Du à à
• Duàà
à l'occasion de 🙉
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives
à la tenue et à la police des débits de boissons.
Fait à St Jean de Bournay, le
Le Maire,
(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone (2) Indiquer l'emplacement (3) Indiquer le metif (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé